

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

LA PARTICIPATION FONCIERE 1 - « P.F.1. »

Société Civile de Placement Immobilier
Capital Social : 102 461 499 au 31.12.2008.
Siège Social : 9, rue Jadin, 75017 PARIS.
784 826 257 R.C.S. PARIS.

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la Société « LA PARTICIPATION FONCIERE 1 » sont convoqués en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et aux statuts, à l'ESPACE ATHENES, 8, rue d'Athènes à Paris 9ème, le mercredi 24 juin 2009, à 14 heures 30, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes. Approbation des comptes de l'exercice 2008. Quitus à la société de gestion
2. Approbation de la répartition du bénéfice et affectation du solde
3. Approbation des valeurs de réalisation et de reconstitution de la société au 31.12.2008
4. Rémunération sur transactions immobilières
5. Recours à l'emprunt
6. Rémunération et remboursement des frais de déplacement du conseil de surveillance
- 7.8.9.10.11.12.13. 14. Nominations au conseil de surveillance

Les projets de résolutions présentés à l'assemblée générale sont les suivants :

Première résolution . — L'assemblée générale, après avoir pris connaissance :

- du rapport de la Société de Gestion,
 - du rapport du Conseil de Surveillance,
 - du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice et de son rapport spécial sur les conventions visées à l'article L 214-76 du Code Monétaire et Financier,
- approuve lesdits rapports et les comptes de l'exercice 2008,
approuve toutes les opérations traduites par ces comptes, notamment celles faisant l'objet du rapport spécial sur les conventions,
approuve les comptes annuels au 31 décembre 2008 qui sont présentés et qui se traduisent par un résultat bénéficiaire de 17 321 259 €,
donne quitus à la Société de Gestion de l'exécution de sa mission pour ledit exercice.

Deuxième résolution . — L'assemblée générale, sur le bénéfice net distribuable, c'est-à-dire :

– bénéfice de l'exercice	17 321 259 €
– report à nouveau antérieur	+ 6 824 537 €
soit,	24 145 796 €
décide :	
– de fixer le dividende de l'exercice au montant des acomptes déjà versés :	17 545 695 €
– d'affecter au report à nouveau :	6 600 101 €

Troisième résolution . — L'assemblée générale, sur proposition de la Société de Gestion, approuve les valeurs de réalisation et de reconstitution de la Société fixées au 31 décembre 2008 respectivement à 288 926 736 € et à 336 513 100 €.

Quatrième résolution . — L'assemblée générale autorise la Société de Gestion à percevoir une rémunération, au maximum du taux inchangé de 1,25 %, sur le prix de vente, net vendeur, et sur le prix d'achat, hors taxes et hors droits, des immeubles vendus ou acquis au cours de l'exercice 2009 et jusqu'à l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2009.

Cinquième résolution . — Conformément à l'article L-214-72 du Code monétaire et financier, l'assemblée générale autorise la Société de Gestion à assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite de 20 % de la valeur de réalisation de la Société.
L'assemblée générale autorise la Société de Gestion à procéder à tout échange, toute aliénation ou constitution de droits réels portant sur le patrimoine immobilier de la Société.

Sixième résolution. — L'assemblée générale, sur proposition de la Société de Gestion, fixe au montant inchangé de 6 000 € la rémunération à allouer globalement au Conseil de Surveillance pour l'exercice 2009 et autorise le remboursement des frais de déplacement.

Résolutions relatives à la nomination des membres du Conseil de Surveillance

Septième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du Conseil de Surveillance, Monsieur BONGIOVANNI.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, ou sur ceux de l'exercice 2010 s'il s'agit de l'attribution du mandat de Monsieur BARDIN. Le mandat de Monsieur BARDIN sera attribué au candidat élu avec le plus faible nombre de voix.

Huitième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du Conseil de Surveillance, Monsieur GENDRONNEAU.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, ou sur ceux de l'exercice 2010 s'il s'agit de l'attribution du mandat de Monsieur BARDIN. Le mandat de Monsieur BARDIN sera attribué au candidat élu avec le plus faible nombre de voix.

Neuvième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du Conseil de Surveillance, Monsieur PECCOLO.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, ou sur ceux de l'exercice 2010 s'il s'agit de l'attribution du mandat de Monsieur BARDIN. Le mandat de Monsieur BARDIN sera attribué au candidat élu avec le plus faible nombre de voix.

Dixième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du Conseil de Surveillance, Madame PONTABRY.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, ou sur ceux de l'exercice 2010 s'il s'agit de l'attribution du mandat de Monsieur BARDIN. Le mandat de Monsieur BARDIN sera attribué au candidat élu avec le plus faible nombre de voix.

Onzième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du Conseil de Surveillance, Monsieur Georges POUSSIER.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, ou sur ceux de l'exercice 2010 s'il s'agit de l'attribution du mandat de Monsieur BARDIN. Le mandat de Monsieur BARDIN sera attribué au candidat élu avec le plus faible nombre de voix.

Douzième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du Conseil de Surveillance, la société AAAZ SCI, représentée par Madame BLANCBERT. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, ou sur ceux de l'exercice 2010 s'il s'agit de l'attribution du mandat de Monsieur BARDIN. Le mandat de Monsieur BARDIN sera attribué au candidat élu avec le plus faible nombre de voix.

Treizième résolution. — L'assemblée générale nomme, membre du Conseil de Surveillance, la SCI APOGGIATURE, représentée par Monsieur POGGIO.
Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, ou sur ceux de l'exercice 2010 s'il s'agit de l'attribution du mandat de Monsieur BARDIN. Le mandat de Monsieur BARDIN sera attribué au candidat élu avec le plus faible nombre de voix.

Quatorzième résolution. — L'Assemblée générale nomme, membre du Conseil de Surveillance, la société BPJC, représentée par Monsieur BONFILPRAIRE. Son mandat expirera avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2011, ou sur ceux de l'exercice 2010 s'il s'agit de l'attribution du mandat de Monsieur BARDIN. Le mandat de Monsieur BARDIN sera attribué au candidat élu avec le plus faible nombre de voix.

*La Société de Gestion,
PERIAL ASSET MANAGEMENT,
Jean-Christophe ANTOINE,
directeur général délégué.*